

# Introduction

Si pour l'étude du passé, la lecture des travaux anciens est utile et nécessaire, elle nécessite toutefois un constant retour aux sources. Dans un temps où celles-ci sont de plus en plus publiées, facilitant ainsi aux chercheurs l'accès aux textes originaux, il paraît important d'éditer les sources concernant l'abbaye de Melleray aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles afin d'enrichir le *corpus* médiéval de l'histoire de la Bretagne. Cette abbaye aurait été fondée vers 1140 par la volonté d'essaimer de Foulques, abbé de Pontron en Anjou. L'abbaye cistercienne Notre-Dame de Melleray n'est certainement pas la plus rayonnante des abbayes de l'ordre. Elle n'a pas réussi à fonder d'abbaye-fille contrairement à Bégard et ses cinq filiales, ou Buzay et les deux siennes, mais elle s'est implantée dans cette partie du comté de Nantes – le nord-est – exempte de monastère et que les grandes abbayes ligériennes ou bretonnes avaient un peu délaissée pour la création de leurs prieurés. Elle n'a créé en deux siècles que deux domaines d'importance, l'un au Theil<sup>1</sup>, et surtout celui de Quiheix en Nort<sup>2</sup> qui va devenir le siège d'une importante et riche seigneurie. Melleray ne semble pas, à travers ses actes, avoir eu à subir les conséquences des changements dynastiques bretons ou des rivalités et des alliances changeantes à cette période des grands seigneurs du Nantais ou du Rennais. Ces actes apprennent peu sur la vie de l'abbaye si ce n'est que la stricte obédience n'y est respectée au mieux que quelques années à travers les premiers dons en biens-fonds et le faire-valoir direct, mais qu'ensuite, sans doute faute de recrutement et l'abbé de Melleray étant déjà à la tête d'une immense seigneurie, l'abbaye accepte volontiers les dons en rentes qui représentent, à partir des années 1170, l'écrasante majorité des donations. Les actes de Melleray sont en revanche plus riches en ce qui concerne le monde des laïcs, essentiellement l'aristocratie. Tous les degrés de la noblesse transparaissent à travers eux. Si le pouvoir ducal intervient

peu à Melleray les grands seigneurs locaux autant que les petite et moyenne aristocraties favorisent le développement de l'abbaye et permettent ainsi d'entrevoir la réalité féodale de ce secteur.

Aucun cartulaire, aucun acte original émanant directement de l'abbaye Notre-Dame de Melleray n'est parvenu jusqu'à nous. Une compilation d'actes connue sous le nom de la *Sçavante* a existé. Nous en avons la preuve à travers deux sources différentes. L'inventaire des biens de l'abbaye lors de la confiscation des biens du clergé pendant la Révolution française<sup>3</sup> en signale l'existence, indiquant qu'elle est rédigée en « caractère gothique » ce qui peut laisser penser que cette compilation a été réalisée avant le XV<sup>e</sup> siècle. La *Sçavante* est également attestée par un *vidimus* du 25 mai 1679 extrait des archives privées du château de la Saulaie en Candé<sup>4</sup>. Existait-il d'autres compilations? Certaines sources le laissent penser. Heureusement, les Mauristes et quelques autres ont pu, par leurs copies intégrales ou partielles, sauver une partie des actes de Melleray.

## LES SOURCES MANUSCRITES ET IMPRIMÉES

### UN ORIGINAL

Un acte sur parchemin est le seul original qui soit parvenu jusqu'à nous. Cette seule source d'époque, la moitié inférieure d'un chirographe, n'est pas extraite des archives de l'abbaye de Melleray mais des archives de l'abbaye de Buzay<sup>5</sup>. Le don ayant été fait aux deux abbayes, un autre chirographe a sans doute été donné à Melleray.

### ADLA H 61

La charte conservée dans la liasse cotée H 61 des Archives départementales de Loire-Atlantique se présente sur un parchemin de 16 cm par 11,5 cm dont le bord inférieur de 22 mm a été replié et percé de deux fentes afin de passer

le cordon du sceau. Il s'agit de la moitié inférieure d'une charte-partie. Le mot CYROGRAPHUM est seul écrit en majuscules et la césure entre les deux parties jumelles du parchemin ne nous a laissé que le bas de ce mot. Seule la première lettre du premier mot de l'acte, le *E* de *Ego*, est une majuscule au sens strict, les noms des témoins commençant eux seulement par une petite majuscule. Le texte de cet acte est d'une encre marron fort bien conservée. Le parchemin a conservé son sceau et le cordon qui les relie. Le filet est fait d'un cordon de fils de couleur jaune-orangée, verte et bleue. Le sceau en cire rouge-orangée, malheureusement ébréché, est celui d'Eudes de Pontchâteau dont il représente le blason en pointe. Si les couleurs au sens héraldique de ces armes ne sont pas connues, apparaissent encore une pièce, le chef, et un meuble, une croix fleurdelisée avec un bouton floral central, la partie disparue, si l'on en croit dom Morice<sup>6</sup>, comportant trois croissants pointés vers le haut. C'est en effet ce qui apparaît sur un autre sceau d'Eudes de Pontchâteau conservé sous la même cote et dont la partie encore présente, en cire brune, montre bien le bas de la croix ainsi que les trois croissants placés (2, 1) sous la branche horizontale de cette croix.

#### COPIES MANUSCRITES DU CLERGÉ SÉCULIER

##### ADLA, G 561 et 1 E 649

Sous la première cote sont conservés deux actes<sup>7</sup>, ou plutôt la copie d'actes, concernant Melleray. Ces copies semblent émaner de la cure de Saffré, suite sans doute à une contestation entre l'abbaye et le curé de cette paroisse. Elles ont été écrites sur papier à l'encre noire. Elles sont signées l'une par un notaire royal et un témoin, sans doute un clerc<sup>8</sup>, l'autre par deux personnes dont les fonctions sont ignorées<sup>9</sup>. L'encre utilisée en fin de l'acte 158 par le témoin n'est pas la même que celle de l'acte lui-même et de la signature du notaire. Elle est de couleur sépia. L'écriture de ces deux actes permet de dater ces copies du XVI<sup>e</sup> siècle sans plus de précision.

La seconde cote renferme une copie par un conseiller au présidial de Nantes datée de 1652 d'un acte de confirmation par le doyen de la Mée, Thomas, du don d'un vassal d'Alain de Saffré, sans doute pour les mêmes raisons que précédemment.

#### LES COPIES MAURISTES

La source principale des actes de Melleray demeure les copies qu'en ont fait les bénédictins mauristes au XVII<sup>e</sup> siècle. Les

extraits des archives de Melleray se trouvent dans la collection dite des Blancs-Manteaux, au volume 36<sup>10</sup>. Ce tome regroupe des extraits d'archives de différents monastères et châteaux, majoritairement en Bretagne.

##### BnF, fr. 22319

Ce manuscrit sur papier de 652 pages de 460 × 300 mm en demi-reliure a conservé plus de 140 actes du cartulaire disparu de Melleray<sup>11</sup>. S'il a bien été écrit par un Mauriste du XVII<sup>e</sup> siècle le nom de son auteur est inconnu. Tout porte cependant à croire en regardant l'écriture de ces 19 pages qu'un seul bénédictin est intervenu dans cette compilation. Dans cette copie partielle des actes de Melleray, ceux-ci ne sont pas classés chronologiquement, ce qui laisse supposer un certain désordre dans les archives de l'abbaye. Nous ne savons pas sur quels originaux ou quelles copies et/ou compilations anciennes ces actes ont été pris. Il est certain que la copie mauriste ne contient pas tous les actes que possédait l'abbaye de Melleray et que certains ont été tronqués.

##### Dom Morice

Certains des actes ci-dessus ont été publiés par dom Pierre-Hyacinthe Morice de Beaubois en 1742 dans le premier tome de ses *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*.

#### LES COPIES « GÉNÉALOGIQUES »

##### Les copies de Gaignières

François-Roger de Gaignières, né dans la Nièvre en 1642 et décédé à Paris en 1715, était un généalogiste et collectionneur. Il a été écuyer du duc Louis de Guise et gouverneur de Joinville. Il donna sa collection d'objets, d'originaux, de copies d'actes anciens, etc. au roi Louis XIV en 1711. Une grande partie de cette collection se trouve aujourd'hui à la BnF, et à la bibliothèque bodléienne d'Oxford.

##### BnF, fr. 22450

Ce manuscrit de Gaignières, sur papier relié folioté de 1 à 369, s'intitule « Extraits des archives, cartulaires, nécrologes et obituaires des abbayes et prieurés d'Anjou ». Seulement quatre actes<sup>12</sup> sur cette masse de documents concernent de près ou de loin l'abbaye de Melleray.

##### Dom Villevieille

Dom Villevieille était un bénédictin de la congrégation de Saint-Maur. Sous l'impulsion de l'historiographe

Moreau et du ministre Bertin qui voulaient créer le « dépôt des chartes » et jugé capable par ses supérieurs, il entreprit à partir de 1764 de collecter les chartes civiles ou religieuses pour sa région la Bourgogne. Après maintes difficultés pour obtenir l'accès à ces archives, il décide d'abandonner ce travail en 1766. À partir de l'année suivante il commence son *Trésor généalogique* dont nous ne savons s'il fut une commande de la congrégation de Saint-Maur ou une volonté personnelle. Ce travail a consisté pendant près de trente-cinq ans à recopier, voire à collecter, le maximum de documents issus d'archives de toutes sortes : manoirs, châteaux, abbayes, églises, hôtels de ville, etc. et ce dans la quasi-totalité de la France. En 1811 Villevieille déposa l'ensemble de ses manuscrits à la Bibliothèque Impériale. Son *Trésor généalogique* se compose de 93 volumes sur papier in-folio et en demi-reliure sous les cotes BnF, fr. 31777-31976. Il ne s'agit que rarement de transcriptions mais plutôt de traductions partielles d'actes. Les entrées se font par ordre alphabétique des personnages rencontrés par Villevieille dans les différentes archives consultées, et, pour chaque patronyme, les textes sont classés par ordre de date. Ce travail permet de retrouver tout ou parties d'actes, en ce qui concerne l'abbaye de Melleray, que le mauriste du XVII<sup>e</sup> siècle n'avait pas jugé bon de recopier. Cela est d'autant plus vrai quand la liste des témoins est remplacée dans le manuscrit par *etc.* Villevieille se contente souvent malheureusement d'un simple résumé de ce qu'il a lu sur les actes consultés se contentant de donner le nom du donateur, la nature de l'acte ou du don et le témoin qui fait l'objet de l'entrée ainsi que la date connue ou supposée. Pour chaque entrée Villevieille donne, à la suite de l'acte, son origine. Pour les actes vus à l'abbaye de Melleray, cela permet de savoir que contrairement au mauriste du XVII<sup>e</sup> siècle qui a dû recopier une compilation déjà existante, la *Sçavante* ou une autre, Villevieille a eu accès à des actes classés dans des cases par paroisse ce qui laisse supposer qu'il a vu les actes originaux ou des copies anciennes et non compilées des actes de Melleray.

### Les archives du château de La Saulaye

En 1889 Théodore Courtaux a publié l'*Histoire généalogique de la maison de L'Esperonnière, de ses alliances, et des seigneuries qu'elle a possédées en Anjou, Poitou, Bretagne et Maine (1156-1889)*. Ayant eu accès aux archives du château de la Saulaye en Candé (49) il a, dans cet ouvrage, retranscrit et traduit des actes concernant la famille de Vritz. Parmi ces actes sept concernent l'abbaye de Melleray.

Courtaux les a recopiés sur une copie faite à l'abbaye d'après la *Sçavante* et vidimée le 25 mai 1679 par le sous-prieur et le procureur de Melleray ainsi que par deux notaires. Ces copies apportent des précisions sur les deux actes connus par une autre source et que le mauriste du XVII<sup>e</sup> siècle n'avait pas recopiés : par exemple elles donnent, là où le mauriste s'était contenté d'un *etc.* dans un acte d'un don d'Olivier de Vritz, la liste des lieux sur lesquels le cens donné doit être pris ainsi que la somme prélevée sur chaque lieu. Ces copies conservent également, toujours en rapport avec les Vritz, cinq actes non présents dans les autres sources.

### LA DIPLOMATIQUE DES ACTES

■ Les actes, d'après leurs formulations, semblent pouvoir se classer en deux groupes distincts : ceux d'avant et ceux d'après les environs de 1220. La grande majorité des actes du premier groupe sont des notices résumant, sans doute à l'essentiel, les actes originaux du XII<sup>e</sup> siècle. Le deuxième ensemble regroupe au contraire des copies plus ou moins complètes des actes du siècle suivant. Doivent être mis à part trois actes<sup>13</sup>, le premier est une notice qui contient le récit de la fondation de l'abbaye, le deuxième la bulle du pape Eugène III, lui-même cistercien, mettant sous la protection du Saint-Siège l'abbaye de Melleray et le troisième un codicille au testament de Geoffroy V de Châteaubriant.

### LA LANGUE DES ACTES

L'étude diplomatique des actes de Melleray n'a pas permis de détecter de faux, au sens où tous les actes semblent cohérents tant au niveau du vocabulaire employé qu'à celui des intervenants eux-mêmes et/ou des dates de temps et de lieu. Seuls les actes 27 et 140 posent problème<sup>14</sup>, mais il s'agit sans doute plus d'erreurs du copiste mauriste que de la volonté de créer des faux.

La langue des actes est très majoritairement le latin. Sur 173 actes, seulement quatre sont en français et peuvent être datés du dernier quart du XIII<sup>e</sup> siècle, soit entre 1272 et 1289<sup>15</sup>. Quelques simples notes sont également en français, rien ne permettant de savoir si le texte était déjà dans cette langue dans le ou les manuscrits de l'abbaye ou si le mauriste copiste du XVII<sup>e</sup> siècle ne jugeant pas ces actes latins importants s'est contenté d'une simple note en français<sup>16</sup>. Les actes qui nous sont seulement parvenus par le *Trésor généalogique* de Villevieille ont été traduits ou résumés en français par ce bénédictin<sup>17</sup> mais ils étaient très certainement en latin sur les originaux.

## LES ACTES AVANT 1220

Les actes de dons pour cette période commencent majoritairement par *X dedit...* ou *X concessit...* Le nom du donateur est parfois suivi par la raison de ce don : par exemple *...quando assumpsit crucem Domini...* ou plus fréquemment pour le repos de son âme et/ou de ses proches... *pro salute anime mee...*

À la fin du XII<sup>e</sup> et au début du XIII<sup>e</sup> siècles apparaît la formule *Notum facio quod...* ou apparentée, introduisant la nature du don.

## LES ACTES APRÈS 1220

Les actes de cette période présentent une réelle homogénéité. 56 actes sur 76 débutent par le salut du donateur ou du confirmateur à tous ceux qui verront ces écrits, la formule *Universis presentes litteras inspecturis vel audituris..... salutem in Domino* ou variantes proches comportant dans seulement deux cas une condition temporelle telle *universi tam presentes quam futuri*. La formule de salutation prend toujours Dieu à témoin comme pour renforcer la solennité du don mais aussi sa véricité et son intemporalité. Il est notable que la formulation introductive des trois actes en français est la traduction mot-à-mot de la forme latine : *A touz ceux qui cestes lettres verront et orront, ....., salut en nostre Seigneur*. La phrase suivante, début du dispositif, commence systématiquement par *Noverint universi* ou expression apparentée suivie de *quod* annonçant la subordonnée. Seul un cas donne *sciunt omnes quod*. La formule est toujours au subjonctif parfait : c'est un ordre. Le changement de type d'acte semble coïncider avec l'arrivée à la tête du duché de Pierre de Dreux.

## LE NOM DES ACTES

121 actes sur 173 sont précisément désignés. Certaines dénominations peuvent se retrouver dans le même texte. Arrive largement en tête *litteras* avec 64 occurrences. Viennent ensuite *donum* (22 fois), *donatio* (18 fois), *cartula* (9 fois), *carta* (6 fois) et enfin *scriptum* et *concessionones* (1 fois).

## LA FONDATION, LÉGENDE ET RÉALITÉ

## LA LÉGENDE : LE RÉCIT DE LA FONDATION

Comme pour la plupart des abbayes cisterciennes bretonnes l'acte de fondation de l'abbaye de Melleray n'est pas conservé. En revanche, une notice décrivant la fondation de l'abbaye et couchée sur parchemin *a posteriori* raconte que Foulques, premier abbé de Pontron, aurait vers 1132

envoyé deux moines à la recherche d'un lieu favorable à l'implantation d'une nouvelle abbaye cistercienne. Après quelques pérégrinations, ils auraient trouvé avec l'aide d'un prêtre, Rivallon d'Auverné, un lieu satisfaisant leur quête. Ce lieu portait le nom de *Vetus Melereium*, le Vieux-Melleray. Ce prêtre les aurait introduits chez le seigneur du lieu, Alain, fils de Clarembaud, qui se serait empressé de leur offrir le lieu convoité avec terres et forêt adjacentes afin de construire leur monastère. Le texte continue en soulignant le travail des deux moines abattant des arbres pour construire les bâtiments conventuels, défrichant les terres alentour, en acquérant d'autres, les cultivant et organisant les chemins d'une manière rationnelle. Dix ans après le don primitif du Vieux-Melleray, Foulques, abbé de Pontron, leur aurait envoyé d'autres moines et le premier abbé de Melleray Guiterm. La notice continue en précisant que les moines, suivant en cela la règle cistercienne, lorsqu'ils ne se livraient pas à la contemplation et aux prières, travaillaient les champs, drainaient les terres humides, cultivaient leur nourriture et continuaient de construire les bâtiments conventuels. Le texte se termine en précisant qu'Alain, fils de Clarembaud, et Hamon Le Bigot, seigneurs des lieux, seraient venus sur le terrain fixer les limites des terres données, accompagnés de leurs familles. Le rédacteur de cette notice n'est pas nommé.

## LA RÉALITÉ, FONDATION OU AFFILIATION ?

A. Grélois, dans un article récent<sup>18</sup>, posait la question de savoir si, comme en France du sud-ouest, certaines abbayes cisterciennes de l'ouest étaient nées d'affiliations d'établissements érémitiques ou par essaimage et quelles sont les dates réelles de leur création. La question peut se poser pour Melleray.

## La date de la fondation

La notice relatant la fondation de Melleray donne 1142 pour l'arrivée du premier abbé, Guiterm, accompagné des premiers moines. Les catalogues des abbayes cisterciennes ne sont pas tous d'accord. Jongelincx<sup>19</sup> donne simplement 1142 ainsi que De Visch<sup>20</sup> qui, plus précis, donne le huit des calendes de juin 1142, soit le 24 juin. Au contraire Janauschek<sup>21</sup> repousse de trois ans le début de l'abbaye au 28 juillet 1145. Cette dernière date correspond à la fin de la construction du couvent<sup>22</sup> d'après *Les Chroniques annaulx*. Or l'*Instituta...*<sup>23</sup> précise qu'un abbé et des moines ne peuvent être envoyés vers une nouvelle abbaye que si les bâtiments conventuels et la clôture sont terminés. La date de la fondation serait donc 1145. La fondation en 1142

donnée par les deux autres catalogues pourrait être une anté-datation pour justifier la notice de fondation, voire certaines prééminences au chapitre général<sup>24</sup>.

### Essaimage ou affiliation?

Une autre question se profile : Notre-Dame de Melleray est-elle née par effervescence ou par affiliation? Suivant la notice de fondation, les deux moines précurseurs auraient été mis en contact avec le donateur par Rivalon d'Auverné (... *religioso presbitero Rivalono de Averno...*). *Religioso presbitero* a souvent été traduit par le saint prêtre, le religieux prêtre mais on peut y voir une autre traduction. Si l'on suit les dictionnaires de latin médiéval de Niermeyer et de Du Cange, *religioso* a aussi le sens de « qui concerne la vie ascétique » et *presbitero* celui de « vieillard ». N'y a-t-il pas ici un double sens volontaire : d'un côté le « religieux prêtre » pour coïncider avec la légende cistercienne des fondations par essaimage, et de l'autre « le vieil ermite », jeu de mots permettant de cacher une affiliation plutôt qu'une création ex nihilo? Rivalon d'Auverné peut bien sûr être le prêtre desservant l'église d'Auverné tout en étant ermite, le cas ne serait pas unique. Se pose aussi la question des deux moines précurseurs. Ceux-ci viennent de l'abbaye de Pontron, à une trentaine de kilomètres à l'est en Anjou. Or cette abbaye, créée suivant les catalogues en 1130 ou en 1134 est née de l'affiliation de l'ermite Clément à l'ordre cistercien. Les deux moines arrivant à Melleray environ au moment où Clément donne son ermitage à l'abbaye du Louroux, on peut se demander s'ils ne sont pas des compagnons de Clément que l'on envoie vivre une expérience érémitique avant l'affiliation de leur ermitage du *Vetus Melereium* vers 1142-1145 ou alors deux ermites proches de Clément qui, refusant l'affiliation, préfèrent trouver un autre lieu d'ermitage avant de s'affilier eux-mêmes après une dizaine d'années.

## NAISSANCE ET CROISSANCE (DE L'ABBAYE À LA SEIGNEURIE)

### LES FONDATEURS

Le premier fondateur de Melleray, Alain, fils de Clarembaud, serait issu de l'aristocratie moyenne voire basse selon de nombreux auteurs<sup>25</sup>. Il aurait fait partie du réseau de vassaux des Châteaubriant. Or, cela n'est peut-être pas si évident au regard de ce que l'on sait de la famille d'Alain. Elle est connue depuis le début du XI<sup>e</sup> siècle grâce à plusieurs textes : l'acte de fondation du prieuré de Béré par Brient<sup>26</sup>

vers 1030 qui nous permet de connaître l'ancêtre de la lignée, un certain Tudual, par la présence de deux de ses fils, Guitheneuc dont on ne sait rien<sup>27</sup>, et Hervé fondateur de la puissante famille de Rougé. Tudual a eu deux autres fils : Mainon Brito et Mirhen. Le premier était possédé en Ercé-en-Lamée puisqu'il y donne à Marmoutier une métairie au lieu-dit de la Chapelle. Cette donation permet de savoir que Mainon est le frère d'Hervé de Rougé et de Mirhen de Moisdon<sup>28</sup>. Mainon était un proche de Guillaume le Bâtard : il fut témoin de donations ou confirmations de dons par le Conquérant entre 1051 et 1066 à Rouen<sup>29</sup>, et on peut se demander s'il n'accompagna pas Guillaume dans la conquête de l'Angleterre. En effet la liste de ses possessions outre-Manche en 1086 d'après le *Domesday Book* est impressionnante<sup>30</sup> et ses descendants feront souche comme seigneurs de Wolverton dans le Buckinghamshire jusqu'en 1349, date où la lignée tombe en quenouille<sup>31</sup>. Il contracta une alliance avec la famille de Warenne, sans doute avec la sœur de Guillaume de Warenne proche et puissant parent du Bâtard. Quant à Mirhen, outre sa présence lors du don à Ercé d'une métairie par son frère Mainon où l'accompagne son fils Alain, il est témoin en 1062 avec Mainon lors du procès qui oppose les abbayes de Marmoutier et de Redon à propos du prieuré de Beré<sup>32</sup>. Il est également présent entre 1064 et 1066 lors d'un don et consentement du duc Conan II<sup>33</sup> dans un acte où son nom vient juste après celui de Guitheneuc d'Ancenis et loin de ceux de la famille de Châteaubriant. Cela pourrait signifier que Mirhen, en s'affichant auprès des Ancenis, y affirme son appartenance au Nantais, contrairement aux Châteaubriant qui sont passés depuis peu dans la vassalité du comte de Rennes. Enfin il fait don vers 1067-1070 à Marmoutier d'une maison sise à Châteaubriant<sup>34</sup>. On retrouve son fils Alain vers 1096, témoin du don par Rainaud Merlat d'une terre en Sainte-Gemmes de Segré à Saint-Nicolas d'Angers<sup>35</sup>. Entre 1104 et 1107 Alain est présent lors de la confirmation du don par le duc Alain de la forêt de *Puteus Arlesii* à Marmoutier<sup>36</sup>, où son nom figure en premier dans la liste des grands du Nantais<sup>37</sup> cités. Le seigneur de Moisdon suivant se nomme Clarembaud, sans doute le fils d'Alain, mais il n'est connu que par la dénomination de son propre fils également prénommé Alain dans la notice de fondation de Melleray<sup>38</sup>. Ce dernier Alain dans ce même acte<sup>39</sup> est qualifié de *dominus*. Cela pourrait n'être qu'un simple effet de langage pour le flatter si un autre acte antérieur daté des environs de 1135 ne le présente pas comme *dominus de Maidone* lorsqu'avec Hamon Le Bigot il

autorise Guillaume d'Auverné à donner à Saint-Florent de Saumur dîmes et terres<sup>40</sup>. Cet Hamon Le Bigot interroge. En effet dans l'acte précédemment cité, lui et Alain, fils de Clarembaud, sont nommés conjointement *domini de Maidone*. Lors du bornage du domaine concédé à l'abbaye, Hamon est présent au côté d'Alain. Guillotin de Corson<sup>41</sup> y a vu le propre frère d'Alain mais rien ne permet de l'affirmer. Il est cependant notable qu'aucun de ses enfants ne porte les prénoms emblématiques de la famille d'Alain : Mirhen, Alain ou Clarembaud, mais des prénoms d'origine normande comme l'est également son surnom *Le Bigot*<sup>42</sup>. Peut-être était-il le beau-frère d'Alain de Moisdon et aurait eu des droits sur la seigneurie de Moisdon de par sa femme si l'on admet que Duoé était la sœur d'Alain. Ses descendants prendront le patronyme de Moisdon. De toute évidence la seigneurie de Moisdon semble être une coseigneurie si l'on retient la définition de ce type de structure donnée par H. Débax : « être coseigneurs c'est posséder ensemble et dominer en groupe, tout autant que tenir ensemble et servir en groupe<sup>43</sup> ». Alain et Hamon seraient donc coseigneurs de Moisdon, seigneurie de grande taille puisqu'elle incluait non seulement le territoire actuel de Moisdon mais aussi ceux de La Meilleraye-de-Bretagne, et de Grand et de Petit-Auverné. Il est permis de se demander si cette seigneurie, au moment de la fondation de Melleray, ne forme pas encore une entité « autonome » résultant d'un ancien centre de pouvoir sans doute carolingien en perte de vitesse entre la seigneurie de Châteaubriant et celle d'Ancenis. En effet les donateurs ne demandent à aucun seigneur supérieur, qui aurait pu être un Châteaubriant ou un Ancenis, l'autorisation d'effectuer le don primitif, signe évident d'un minimum de suzeraineté sur leur coseigneurie<sup>44</sup>. La notice de fondation, mais aussi les deux confirmations épiscopales suivantes, montrent également la présence des femmes des donateurs, Duoé et Superbe, non seulement en tant qu'épouses mais également comme concédantes ainsi que leurs enfants respectifs. Tout ceci incite donc à penser que cette famille a encore une certaine indépendance au sein du système féodal nantais dans la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle et que, si elle était vassale de quelque *dominus*, ce serait du seigneur d'Ancenis. En effet l'énorme majorité des donateurs, *domini* ou *milités*, appartient à la mouvance de cette famille.

#### LE DON PRIMITIF

La notice relatant les débuts de Melleray indique que les seigneurs du lieu viennent en personnes délimiter les terres données. La description du bornage est assez précise pour

cartographier le domaine primitif accordé aux deux moines précurseurs. La limite ouest en est le chemin qui mène à la fontaine de Tufeaus, appelée aujourd'hui la Fontaine fermée<sup>45</sup>, à un kilomètre et demi à l'est du bourg de la Meilleraye. Au nord, le chemin Bernard clôt le domaine<sup>46</sup>. Ce chemin, lorsqu'il rencontre le sud de Grand-Auverné, sert de séparation entre cette paroisse et celle de Moisdon dont fait partie la Meilleraye<sup>47</sup>. Le bord nord du domaine légué s'arrête lorsque le chemin Bernard rentre dans le Fief-Guihénneuc<sup>48</sup>, mouvance de la châtellenie d'Ancenis. C'est cette possession des Ancenis qui borne le flanc est. La limite sud n'est pas précisée mais ne peut être que la seigneurie de Vioreau, également aux mains des Ancenis à cette époque. Les terres concédées forment ainsi un carré approximatif. On a pu écrire<sup>49</sup> que le don fait pour la création de Melleray « ...ne compte qu'une étendue modeste de bois et de friches... ». A. Dufief se trompe lorsqu'il affirme cela, se basant sur un aveu tardif (1679) et excessivement partiel<sup>50</sup> quant aux propriétés de l'abbaye, qui n'auraient compté alors qu'environ cinq hectares. L'acte de fondation démontre le contraire. Les limites précises données dans la notice permettent d'envisager un domaine estimable entre 400 et 500 hectares. Cette même notice précise que les deux moines venus de Pontron, à la suite du don primitif et avant que ne vienne le premier abbé Guiterm, acquièrent d'autres terres proches du *Vetus Melereium* dont la consistance n'est pas connue, aucune trace écrite n'ayant subsisté.

Cette notice qualifie le domaine donné de *charmant désert* et approuve sa *grande solitude*. En effet le site de l'abbaye de Melleray, s'il est désert par son absence apparente d'habitants, n'en est pas moins un lieu prometteur. Le terrain donné se situe sur un coteau exposé plein sud, en pente douce, s'étalant depuis environ 84 mètres d'altitude au Chemin-Bernard jusque vers 45 mètres aux confins sud. Il est situé sur la ligne de partage des eaux entre la Vilaine et la Loire. Il se présente comme une clairière au milieu des forêts de Vioreau, de Moisdon, d'Auverné<sup>51</sup> et d'Ancenis. Deux ruisseaux alimentent en eau ces terrains : le ruisseau de Portalon, au nord-ouest de l'abbaye, qui conflue avec celui du Pas Chevreuil au sud des bâtiments conventuels. Le nom même du lieu, *Vetus Melereium*, semble indiquer un domaine abandonné, sans doute au profit du bourg de La Meilleraye formé autour du prieuré Saint-Étienne dépendant de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur. La *grande solitude* du lieu semble relative. Le bourg de La Meilleraye n'est situé qu'à peine deux kilomètres de l'abbaye. Le Chemin-Bernard forme la limite nord du domaine, or ce grand chemin relie

La Meilleraye, et donc le chemin de Nantes à Châteaubriant, à Candé<sup>52</sup>. Au sud de l'abbaye, à environ un kilomètre de sa limite, passe l'ancienne voie Blain-Angers reconnue par M. Bizeul<sup>53</sup>. Le long de cette voie, à quelques kilomètres de l'abbaye se trouve le château mineur de Vioreau, entre les mains des Ancenis<sup>54</sup> au moment de la création de Melleray. On peut ainsi voir que, si le site de l'abbaye permet aux moines par sa taille et son proche environnement forestier le respect de la règle cistercienne et donc la vie hors du monde, Melleray, comme la plupart des abbayes bretonnes, n'est pas éloignée des grandes voies de communication de l'époque.

#### EXTENSION DU DOMAINE

Si l'on suit la notice de fondation, les premiers moines respectent le schéma habituel de la création d'une abbaye cistercienne : défrichement, mise en culture des terres, drainage ou irrigation, construction des bâtiments conventuels et acquisition de nouveau foncier. Bien sûr nous avons ici tous les poncifs de la fondation d'une abbaye cistercienne, mais il est évident que la réalité doit être proche du récit. Ainsi la règle de Cîteaux semble respectée, travail manuel et prières. Cette règle qui impose de ne recevoir que des dons en bien-fonds est transgressée dès les débuts de l'abbaye par les dons de 24 lamproies par Geoffroy I<sup>er</sup> d'Ancenis et d'un bourgeois par Foulques de Candé<sup>55</sup>. Pendant cette première période les dons en terres continuent et l'abbaye s'agrandit. Les premières terres données jouxtent le domaine primitif : les terres au nord du Chemin-Bernard, limite primitive de l'abbaye, jusqu'au nord de la commune actuelle de La Meilleraye<sup>56</sup> ; les terres au sud-ouest joignant la forêt de Vioreau ; une grange et ses terres jouxtant à l'est l'abbaye<sup>57</sup>, ce qui a porté le domaine de l'abbaye à environ 1 800 hectares, quadruplant la surface des terres par rapport au don primitif. Cet agrandissement spectaculaire de l'abbaye peut expliquer la dérogation à la règle en acceptant des dons en rentes, un tel domaine, même si l'on admet qu'une partie de la superficie est en bois et forêts, nécessitant un nombre de moines et/ou de convers important que l'abbaye ne possédait sans doute pas. Ces dons en nature ou en argent n'empêchent pourtant pas l'abbaye, jusqu'à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, de recevoir de nouvelles terres majoritairement proches, agrandissant encore de quelques centaines d'hectares son domaine. On peut donc estimer qu'à la fin de ce siècle et en une quarantaine d'années l'abbé de Melleray est à la tête d'un domaine d'environ 2 000 hectares. Mais pendant que l'abbaye augmente son foncier les moines n'en oublient pas la construction de leur lieu de vie. D'après

*Les Chroniques annaux*<sup>58</sup> les bâtiments conventuels sont terminés en 1145. Quelle en était l'architecture ? Seul un état des lieux demandé en 1603 par le nouvel abbé Jean Giraud permet d'avoir une idée du premier couvent<sup>59</sup>. Si le plan actuel de l'abbaye ne doit pas être éloigné du plan primitif, les matériaux utilisés sont inconnus, les bâtiments actuels datant du XVIII<sup>e</sup> siècle. Le seul vestige du couvent de cette époque parvenu jusqu'à aujourd'hui est le portail d'entrée de l'enclos conventuel. Sa face nord est constituée de grès roussard, pierre symptomatique de cette période dans ce secteur d'étude<sup>60</sup>, et l'on peut donc supposer que celle-ci a été largement utilisée conjointement avec le schiste local dans l'ensemble des bâtiments conventuels primitifs. L'abbatiale, elle, n'est terminée ou tout au moins suffisamment construite que quarante ans plus tard puisque sa dédicace a lieu le 7 août 1183<sup>61</sup>. Contrairement au couvent, elle a gardé, en grande majorité, son état d'origine. Si la façade ouest a été remaniée dès le XV<sup>e</sup> siècle, la nef et ses piliers et une majorité d'ouvertures utilisent largement le roussard ce qui permet d'affirmer que l'église actuelle est bien celle du XII<sup>e</sup> siècle.

#### Mode d'exploitation : le faire-valoir direct ?

Un seul acte autorise à penser que les moines pratiquaient le faire-valoir direct, au moins au début de l'abbaye. À une date imprécise mais avant 1175, un domaine en Chanteloup<sup>62</sup> est donné aux moines de Melleray sans qu'il n'y ait trace de ce don et de son donateur. Ils essayent sans doute d'y créer une grange ou d'essaimer mais, soit faute de moines ou de convers, soit à cause de l'éloignement, ils revendent ces terres à Étienne de Fougères, évêque de Rennes, en 1175-1177. Cet acte de vente permet de savoir que Melleray a eu le temps d'y construire des maisons et que ses moines pratiquent bien le faire-valoir direct suivant en cela la règle cistercienne puisque Étienne restitue la terre aux paysans que les moines avaient expulsés<sup>63</sup>.

#### NATURE DES DONNS ET RESPECT DE LA RÈGLE

Si, au début de l'histoire de l'abbaye, les dons en terres sont très largement majoritaires, dès les premières années de son existence, l'abbé de Melleray accepte des dons de rentes en nature ou des droits sur les hommes<sup>64</sup>. Il en va autrement ensuite. Si quelques dons en terres, vigne ou usages de forêts sont encore faits à l'abbaye les dons en rentes, dîmes, cens ou péages ainsi que des droits de marché sont très largement majoritaires, ne respectant en rien la stricte règle cistercienne. À la fin du XII<sup>e</sup> siècle il faut tout de même

noter le don de Guillaume et Judicaël de Saffré de terres près de l'Erdre, embryon de ce qui deviendra l'important domaine de Quiheix au XIII<sup>e</sup> siècle<sup>65</sup>. En 1220 Guillaume de Nort donne, ou plutôt vend contre 15 deniers, aux moines ses marais de Quiheix le long de la rivière Erdre. Cette acquisition est suivie durant ce siècle de cinq autres dons augmentant d'autant le domaine de Quiheix. Ces donations sont constituées des eaux vives et des eaux mortes de l'Erdre, de ses écluses et pêcheries, de ses marais et de ses bois<sup>66</sup>. L'intérêt des moines pour Quiheix, outre l'approvisionnement en poissons pour leur propre consommation, est l'accès à l'Erdre et à ses revenus, et donc aussi à Nantes et à la Loire. L'autre don qui est à la base de la création d'un domaine éloigné de l'abbaye est celui d'une maison sise au bourg du Theil, en Rennais, par Bonabès II de Rougé en 1243<sup>67</sup>. On voit ici que le respect intégral de la règle de Cîteaux n'a, à Melleray, jamais existé, les premiers dons en rentes ayant eu lieu dès les premières années de l'abbaye. Cette tendance ne fait que s'accroître à la fin du XII<sup>e</sup> siècle et au cours du siècle suivant. Au XIII<sup>e</sup> siècle la part des dons en biens-fonds ne représente plus que 22 % de l'ensemble. À cela on peut ajouter quatre aumônes en seigle, en avoine et en vin soit 6 %. Les quarante-huit autres dons sont entièrement constitués de rentes, soit en dîmes, soit en cens, soit en espèces. Cela est significatif de donations importantes de dîmes encore détenues par les basse et moyenne aristocraties à l'Église *via* le couvent de Melleray en application de la réforme grégorienne.

### Les donateurs

Outre les fondateurs, au XII<sup>e</sup> siècle, c'est la haute noblesse qui est la plus représentée chez les donateurs. Il faut tout de même noter que ducs et comtes ne figurent pas parmi les bienfaiteurs de Melleray. La grande majorité de ceux-ci, pour ce XII<sup>e</sup> siècle, sont des *domini*. Les plus nombreux sont issus de la famille au sens large des fondateurs à travers les Moison et les Rougé, proches cousins, et représentent presque 25 % des dons pour cette seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle. Viennent ensuite les membres de la famille d'Ancenis à travers Geoffroy et sa femme Marguerite de Varades ainsi que leur fils Guihénneuc (environ 15 % des dons). Sont également donateurs, mais dans une moindre mesure (à peine 3 % chacun), plusieurs autres *domini* : Guillaume d'Oudon, Olivier de Châteaufromont, Geoffroy de Châteaubriant ou Eudes de Pontchâteau pour le Nantais ; Foulques de Candé, Maurice de Craon et Pierre de Chemillé pour l'Anjou voisin. Les autres donateurs peuvent être classés

dans la moyenne et basse aristocratie faute de précision sur leur statut. La plupart sont qualifiés de *miles*, tels les membres de la famille de Mars et ceux de celle de Coësmes, Guillaume Le Roux, Regnaud du Val et Guihénneuc de Pezas, tous les trois possessionnés en Auvergne et donc vassaux des Moison, Olivier de Vritz et enfin Yves de La Jaille, l'acte 32 signalant qu'il est, dans ce cas, vassal de Bonabès de Rougé. La condition de deux autres donateurs n'est pas connue : Renaud de Beaumont<sup>68</sup> et Robert de Landavran<sup>69</sup>. Les listes de témoins révèlent d'autres acteurs de notre secteur d'étude. Si pour la plupart leur statut est ignoré, certains actes permettent de les situer dans la hiérarchie sociale et ainsi tenter de reconstituer certains réseaux vassaliques en place. Les vassaux de deux grands seigneurs apparaissent pour cette seconde moitié du siècle : ceux des Ancenis et ceux des Rougé. Pour les premiers, il s'agit d'une grande partie de la moyenne aristocratie de la seigneurie d'Ancenis proprement dite, de la seigneurie de Vioreau et du Fief-Guihénneuc. Ce sont les familles de Pannecé, de Saint-Martin, d'Anetz, du Meix, de Joué, de Nort, de la Bénate, et de Mars<sup>70</sup> ; pour les seconds, celles de La Chapelle, de Gastines, de Saint-Aubin, de Fercé et de La Jaille<sup>71</sup>. Un seul vassal est connu à travers les actes de Melleray pour Geoffroy de Châteaubriant : Pierre d'Erbray<sup>72</sup>.

Les femmes ne sont pas absentes des textes, principalement dans la noblesse. Trois cas de figure se dessinent. Dans le premier cas, la femme est la donatrice et elle cède un bien en toute autorité<sup>73</sup>. Ainsi Marguerite de Varades, femme de Geoffroy I<sup>er</sup> d'Ancenis, cède une vigne lui appartenant en propre. Dans le deuxième cas, la femme consent à la donation ce qui implique qu'elle a un certain pouvoir de décision sur la seigneurie ou le fief. C'est le cas le plus fréquent<sup>74</sup>. Lors de la donation primitive, dans les trois textes qui la relatent, les femmes sont présentes au côté d'Alain et d'Hamon Le Bigot ainsi que la fille de ce dernier. Elles sont même sur les lieux lors du bornage du terrain concédé à l'abbaye. Le troisième cas, l'approbation, semble supposer que l'implication de ces femmes est moindre, mais il faut tout de même noter qu'elles sont présentes et que les moines n'ont pu les occulter ce qui dénote un minimum de pouvoir<sup>75</sup>.

Pour la première fois depuis la création de l'abbaye, au tout début du XIII<sup>e</sup> siècle, le pouvoir ducal – à travers la duchesse Constance, son mari Guy de Thouars, et son fils Arthur – intervient dans la vie de l'abbaye par un don de 40 sous de pitance. En 1239 Jean I<sup>er</sup> confirme des dons faits par la duchesse Constance en y ajoutant un don de

20 sous<sup>76</sup>. En ce début du XIII<sup>e</sup> siècle l'évêque de Nantes offrira aux moines les dîmes de leurs salines de Guérande impliquant qu'un évêque antérieur leur avait fait don de marais salants. Les *domini* se font plus rares parmi les donateurs. Parmi eux Guillaume de La Guerche donne 50 sous sur ses moulins de Pouancé<sup>77</sup>, les Châteaubriant sont plus présents puisqu'ils possèdent, sans doute depuis la fin du XII<sup>e</sup> siècle, les seigneuries de Moisdon et de Vioreau sur lesquelles se trouvent une majorité des terres de l'abbaye<sup>78</sup>. Geoffroy V fait un don considérable de 20 livres lors de la rédaction d'un codicille à son testament en 1262. La famille d'Ancenis n'est plus représentée que par les femmes de Geoffroy II et de Geoffroy III, qui donnent à Melleray des biens leur appartenant en propre<sup>79</sup>. En 1254 une autre femme, Typhaine, sœur de Raoul *dominus* de Retz, sera généreuse en accordant par testament à l'abbaye un don de 3 livres. Ces seigneurs représentent à peine 14 % des donateurs. La grande majorité des dons sont faits par des *milités* et concernent principalement des dîmes. Beaucoup de ces chevaliers sont des vassaux, soit des Ancenis comme les Pannecé, les Joué, les Nort ou encore les Trans, soit des vassaux des Châteaubriant qui étaient précédemment ceux des Moisdon ainsi les Beaumont, La Vallée ou La Bouexière. Les Vritz, comme vassaux des La Cornuaille, apparaissent comme donateurs dès 1213. L'Anjou ne participe pas durant ce siècle au développement de l'abbaye, si ce n'est par un don de Pierre de Chemillé de 8 livres prises sur son péage du Lion d'Angers. Ce don est confirmé trois fois par sa femme Marguerite de Sablé et deux fois par Guillaume de Thouars veuf de Marguerite, la donation ayant sans doute du mal à être réglée par Albéric Loré, son bailli du Lion d'Angers<sup>80</sup>.

#### VENTES ET AFFERMAGE

À la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, l'abbé de Melleray à la tête d'une immense seigneurie, se comporte comme beaucoup de *domini*. Faut d'argent ou de moines, il vend des terres dont la consistance n'est pas connue. À la même époque, l'abbaye afferme d'autres terres, sans doute pour les mêmes raisons.

#### L'ENVIRONNEMENT GÉOGRAPHIQUE

##### LE PAYSAGE

Reconstituer un paysage du passé est toujours délicat mais les actes de Melleray permettent d'en restituer au moins une partie. Le site même de l'abbaye, le *Vetus Melereium*, qui pourrait être l'ancien village de La Meilleraye avant son

déplacement autour du prieuré Saint-Étienne lors de sa création par Saint-Florent-de-Saumur ou un domaine ancien abandonné, doit être un terrain retourné à l'état de friche depuis quelques décennies lors de la donation primitive puisque les deux moines précurseurs « *contemplant les grands bois* ». Sa situation exposée au sud, sur un terrain en pente douce avec une terre de qualité médiane pour cette région du Nantais, en fait un espace favorable à l'agriculture et/ou à l'élevage. Deux ruisseaux traversent les lieux et se rejoignent sur les terres mêmes de l'abbaye permettant sans doute très tôt de construire un moulin au pied du couvent en barrant le ruisseau de Portalon créant l'étang et le moulin que nous voyons encore au nord et à l'ouest des bâtiments conventuels. Solitude du lieu doit ici s'entendre comme dénuement de toute habitation, mais pas pour autant comme éloignement du monde puisque comme nous l'avons vu la limite nord du domaine est concrétisée par un chemin important se dirigeant vers Candé et l'Anjou. Ainsi, ce site encerclé de forêts peut-il être interprété comme une ancienne clairière de défrichement. Outre les forêts encore connues, celles de Vioreau, de l'Arche (ou forêt d'Abbaretz)<sup>81</sup>, d'Ancenis et de la Foi, les actes de l'abbaye font connaître d'autres zones boisées l'entourant. Il s'agit d'abord des bois de la paroisse de Moisdon, donc au nord de l'abbaye, dont Alain de Moisdon autorise l'usage aux moines<sup>82</sup>. À l'est il y avait la forêt de la Meilleraye détenue par la famille de Mars avec une grange en son sein<sup>83</sup> et formant la partie sud-ouest de la forêt d'Ancenis. L'acte 21, par le don de Guitheneuc de Pezaz de l'usage accordé aux moines de la forêt d'Auverné, renseigne sur l'existence d'une *foresta* dans cette paroisse. On voit ainsi que l'abbaye est une vaste clairière entourée de forêts. Le réseau viaire que nous connaissons est constitué grossièrement par les limites nord et sud de l'abbaye, soit respectivement le Chemin-Bernard et l'antique voie romaine Blain-Angers passant par le château de Vioreau et reconnue par Bizeul au XIX<sup>e</sup> siècle comme précisé page 8. Les actes de Melleray nous permettent de déceler ce qui est cultivé ou élevé dans ce secteur grâce aux dons en nature ou aux dîmes.

#### CULTURES, ÉLEVAGE ET ARTISANAT

Les mentions de cultures pour le XII<sup>e</sup> siècle ne concernent que le territoire situé au sud de l'abbaye dans la seigneurie d'Ancenis. Les céréales cultivées sont majoritairement celles des sols relativement pauvres : seigle et orge<sup>84</sup>. Les terres de l'abbaye ne doivent pas permettre l'emblavement en froment puisque Maurice II de Craon lui donne deux

setiers de cette céréale précisément pour la fabrication d'hosties<sup>85</sup>. L'acte 34 signale que l'avoine est cultivée mais que, dans ce cas, le donateur, cédant aux moines ses dîmes des autres céréales, se garde la récolte d'avoine sans doute pour la nourriture de ses chevaux voire de ses chiens de chasse. Les actes montrent aussi que du vignoble existe au moins dans la partie sud de la seigneurie d'Ancenis<sup>86</sup>. Vu la qualité moyenne des terres autour de l'abbaye, on peut supposer que, hormis les nombreuses zones boisées et les cultures, une grande partie des terres devaient être en landes ou en prés<sup>87</sup>. L'élevage n'apparaît pas dans les textes. Les dons de droits d'usage de forêts, même s'ils permettent aux moines de bâtir ou de se chauffer, peuvent aussi leur servir à élever des animaux, porcs, bœufs ou chevaux, comme le font les autres abbayes de la même obédience, mais il n'y en a aucune mention textuelle. Au XIII<sup>e</sup> siècle le paysage ne semble guère différent de celui du siècle précédent. Les terres de ce secteur du nord-est du Nantais semblent encore majoritairement liées à une agriculture extensive basée sur l'élevage utilisant largement prés, landes et forêts<sup>88</sup>. Des défrichements semblent encore en cours puisque Melaine de Joué, en 1247, dédommage les moines de Melleray par une rente annuelle en seigle pour avoir essarté les bois dont ils ont l'usage<sup>89</sup>. Des forges existent, au moins dans les forêts de Teillay et de Juigné, comme l'indique le codicille du testament de Geoffroy V de Châteaubriant<sup>90</sup>. L'Erdre semble avoir été importante d'un point de vue économique par la richesse de ses marais en poissons et gibiers, ainsi que comme voie de communication vers Nantes et la Loire, ceci expliquant que Melleray agrandit encore son domaine de Quiheix-La Poupinière par divers dons tout au long du XIII<sup>e</sup> siècle en en faisant une importante et riche seigneurie<sup>91</sup>. Même si des bourgs existent, les actes de l'abbaye ne concernent pas le milieu urbain, si ce n'est la mention de halles à Rochefort-en-Terre<sup>92</sup>.

En revanche, les actes du XIII<sup>e</sup> siècle sont plus riches en renseignements sur les cultures et l'élevage. Les cultures semblent suffisamment diversifiées pour satisfaire les besoins de la vie quotidienne. Les céréales emblavées sont le blé<sup>93</sup>, l'orge<sup>94</sup>, le seigle<sup>95</sup>, l'avoine<sup>96</sup> et enfin le millet panic<sup>97</sup>. La culture du blé semble s'être amplifiée au nord de la rivière Erdre dans la seigneurie de Châteaubriant pour laquelle il n'existe aucune mention de cette céréale au siècle précédent. Il en est de même pour la culture de la vigne qui semble remonter vers le nord<sup>98</sup> avec une mention pour la paroisse d'Auverné. Les fèves, source de protéines végétales, sont également cultivées ainsi que fruits et légumes, sans plus de

précisions variétales. Enfin le chanvre, plante aux multiples usages alimentaires, vestimentaires, utilitaires, apparaît pour la première fois dans les actes. L'élevage est pratiqué car rendu largement possible par la forte présence de prés et de forêts. Les animaux élevés sont les ovins, les bovins et les porcins. Un seul acte fait mention de chevaux<sup>99</sup> même si l'on peut supposer que leur élevage, dans les mondes aristocratique et monastique, était répandu. Un indice laisse supposer que les moines de Melleray élèvent des chevaux : le don de Durand de Vélobert d'un demi-setier d'avoine.

## L'ENVIRONNEMENT HUMAIN

### LE MONDE LAÏC

Rien ne transparaît, à travers les actes, de la société paysanne, sinon ce que montre l'acte par lequel l'évêque de Rennes Étienne de Fougères rachète aux moines leur domaine de Charan et du Vieux-Martigné en Chanteloup<sup>100</sup> et restitue leurs terres aux paysans expulsés par les moines. Le monde des artisans n'est pas non plus représenté dans les actes de Melleray, à l'exception de deux témoins de l'acte 37 qualifiés de forgerons. Cela pose la question de savoir si les moines de Melleray, comme ceux de nombreuses abbayes cisterciennes, s'adonnent à la métallurgie dès cette époque. La région autour de l'abbaye est particulièrement riche en minerai de fer, cela pourrait d'ailleurs être une des raisons du choix de l'implantation de l'abbaye dans ce secteur. Dans les terrains situés entre l'abbaye et le bourg de La Meilleraye appelés « Le Noir » ont été recensés, au début du XX<sup>e</sup> siècle par L. Davy, des amoncellements de scories et les restes de deux bas fourneaux, malheureusement sans éléments de datation. D'autres scories ont également été trouvées sur le domaine de l'abbaye à la Fontaine fermée. Il est notable que tous les lieux de La Meilleraye où l'on a retrouvé des scories ont appartenu à l'abbaye<sup>101</sup>. Travaille-t-elle le minerai ? Les forgerons présents travaillent-ils pour elle ? Il est tentant de le croire dans la mesure où le don d'Olivier de Vritz se fait dans la salle capitulaire de l'abbaye. Un autre témoin, d'un don de Vivien de Mars, Richard Le Pelletier de Joué, est peut-être un autre artisan sans que l'on puisse déterminer si Le Pelletier est un anthroponyme ou un nom de métier. Dans l'acte 7 Guillaume, sa sœur Oren et Renaud Legrand acceptent le don fait par Geoffroy d'Ancenis d'une vigne de leur fief sans que l'on puisse savoir s'ils sont des vassaux de Geoffroy ou de simples alleutiers sur des terres de la seigneurie d'Ancenis, le mot fief pouvant encore à cette époque avoir le sens d'alleu<sup>102</sup>. Il en est de même dans

l'acte 30 pour le fief d'Herdebert Le Monner. Enfin si aucun meunier n'est mentionné dans les actes, ceux-ci prouvent pourtant l'existence de nombreux moulins<sup>103</sup> par le don de rentes prises sur leurs productions.

Les actes de Melleray permettent d'imaginer en partie les structures féodales de cette zone-frontière entre Bretagne et Anjou. Quatre grandes seigneuries sont présentes dans les textes : celle d'Ancenis avec ses dépendances de Vioreau et du Fief-Guihénneuc, celle de Moisdon, celle de Rougé et celle de Châteaubriant. D'autres domaines féodaux plus éloignés de l'abbaye apparaissent dans les actes : Oudon, Châteaufromont et Pontchâteau pour le Nantais ; Candé, Craon et Chemillé pour l'Anjou. Les réseaux de chevaliers dépendants de ces *domini* apparaissent à travers les textes. Les vassaux du seigneur d'Ancenis connus à travers les actes sont les plus nombreux : ce sont les familles de Pannecé, de Saint-Martin, d'Anetz, du Meix, de Joué, de Nort, de la Bénate, de Trans, de La Forêt et de Mars<sup>104</sup>. Guillaume Le Roux, Regnaud et Geoffroy du Val, Geoffroy de La Bouëxière, Guillaume de Marzelle et Guihénneuc de Pezas, tous possessionnés en Auverné ou en sa trêve de Saint-Sulpice, sont donc des vassaux des Moisdon qui deviennent des vassaux des Châteaubriant au XIII<sup>e</sup> siècle. Le réseau vassalique des Rougé est représenté, dans les textes, par les familles de La Chapelle, de Gastines, de Saint-Aubin, de Fercé et de La Jaille<sup>105</sup>. Un seul vassal est connu à travers les actes de Melleray pour Geoffroy de Châteaubriant au XII<sup>e</sup> siècle : Pierre d'Erbray<sup>106</sup>. Un changement notable est intervenu à la fin de ce siècle : l'importante seigneurie de Vioreau dépendante des seigneurs d'Ancenis et celle de Moisdon tombent aux mains des Châteaubriant, sans doute suite à un mariage avec une Ancenis, bouleversant les structures féodales. Les Moisdon qui, au XII<sup>e</sup> siècle, semblent avoir encore une certaine autonomie, n'apparaissent plus dans les textes si ce n'est comme témoins au tout début du XIII<sup>e</sup> siècle lors du don de dîmes d'un ancien vassal, Guillaume de La Bouëxière, autorisé par Geoffroy de Châteaubriant son nouveau suzerain<sup>107</sup>. On note que, comme une revendication de l'ancienneté de leur pouvoir, remontant sans doute au haut Moyen Âge, devant la montée en puissance des Châteaubriant, les prénoms des petits-enfants du donateur reprennent ceux emblématiques de leurs ancêtres du XI<sup>e</sup> siècle, Merhen et Alain, dernier sursaut avant la disparition textuelle de cette famille. Cela souligne une connaissance généalogique assez poussée, sans doute orale, puisque Mirhen est le prénom de leur quadrisaïeul<sup>108</sup>. Un vassal de Brient Le Bœuf, Guillaume de Beaumont, fait

un don en 1223 avec le consentement de son seigneur supérieur Geoffroy de Châteaubriant indiquant que la seigneurie d'Issé et celle de Nozay sont passées dans la mouvance des Châteaubriant en ce début de siècle. D'autres *milites* apparaissent dans les textes sans que nous puissions définir de quels *domini* ils étaient les vassaux : Chotard de Vritz et Geoffroy de Beaumontier.

Au XIII<sup>e</sup> siècle quelques *domini* dont, pour certains, les seigneuries sont plus éloignées de Melleray interviennent dans la vie de l'abbaye durant ce siècle. La famille de Rougé, à travers Olivier de Rougé, Geoffroy de la Tréffiache son frère, Bonabès II, Geoffroy et Mathieu du Theil, continue la générosité de Bonabès I<sup>er</sup><sup>109</sup>. Guillaume III de La Guerche donne 50 sous sur ses moulins de Pouancé<sup>110</sup>. Seigneur plus éloigné, Thibaut de Rochefort cède une partie de ses droits sur la halle de Rochefort dans la seconde moitié du siècle<sup>111</sup>. Enfin un accord a lieu au milieu du siècle entre Guillaume de Sion et l'abbaye<sup>112</sup>.

#### LE CLERGÉ RÉGULIER

Dans les relations entre abbayes, Melleray n'a de contacts qu'avec des abbayes cisterciennes, en l'occurrence Pontron, Clermont et Le Louroux<sup>113</sup>. Aymar, abbé de Pontron, semble avoir accompagné son abbaye-fille durant ses débuts. Il sera présent à côté de Guiterm, le premier abbé de Melleray et ancien moine de Pontron, entre 1142 et 1147 lors des premiers dons<sup>114</sup>. On le retrouve encore entre 1177 et 1193 comme témoin avec l'abbé bénédictin de Saint-Gildas-des-Bois, Gestin, sous l'abbatiat de Geoffroy. Philippe, abbé de Clermont, intervient comme témoin sous les abbatiats de Richard et de Geoffroy lors de dons des Ancenis<sup>115</sup>. Foulques (II) abbé du Louroux, l'abbaye-mère de Pontron, est présent lors du don d'un bourgeois par Foulques de Candé en 1142-1158. On voit ici que la règle cistercienne obligeant les abbayes de l'obéissance à s'aider, mais aussi à se contrôler, est respectée. Au sein de l'abbaye, la deuxième moitié du XII<sup>e</sup> siècle voit passer au moins six abbés. Guiterm, ancien moine de Pontron, dirige Melleray de son arrivée en 1142 jusqu'en 1147, construisant en trois ans le couvent. La date terminale de l'abbatiat de Richard, son successeur, n'est pas connue, mais elle doit se situer au plus tard en 1177. En effet Geoffroy de Beaumont est abbé à cette date mais le *Catalogus abbatum abbatie Beate Marie de Melereio Cisterciensis ordinis*<sup>116</sup> nous donne entre Richard et Geoffroy un abbé nommé Pierre qui n'a laissé aucune trace dans le *corpus* de Melleray. Lui succède Hamon qui apparaît en charge dans un acte de 1196 et l'est encore

en 1212. Toujours d'après le *Catalogus...* il est suivi par Étienne qui cède sa place au plus tard en 1218 à André. Les abbés suivants n'ont pas laissé de traces dans les actes de Melleray si ce n'est dans le *Catalogus...*<sup>117</sup>.

#### LE CLERGÉ SÉCULIER

Au XII<sup>e</sup> siècle les rapports avec le clergé paroissial sont quasi inexistantes. Le premier contact a pourtant été important puisqu'il a permis l'implantation de l'abbaye grâce à un simple prêtre, au bas de l'échelle ecclésiastique, Rivallon, le prêtre de la paroisse d'Auverné, qui met les deux moines précurseurs en contact avec l'aristocratie locale<sup>118</sup>. Deux autres prêtres apparaissent dans les textes mais comme simples témoins : Raynaud de La Cornuaille, et Oric de Saffré, permettant tout de même de savoir que ces deux paroisses étaient formées en cette seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle. En revanche les rapports avec les évêques sont beaucoup plus importants particulièrement avec les évêques de Nantes. Dès les environs de 1142 un évêque, qui peut être Brice ou Iter, confirme la donation primitive ce qui peut laisser sous-entendre qu'aucun acte écrit n'a été rédigé<sup>119</sup>. Il se peut aussi qu'à travers ce premier don se cache une éventuelle « restitution » d'un bien de l'Église de Nantes, l'évêque voulant par cette confirmation assurer pour l'avenir le bien-fondé de la propriété du lieu aux cisterciens de Melleray et donc par leur biais à l'Église. Bernard, lui aussi cistercien, n'intervint que deux fois. Il régla un conflit entre l'abbaye et les frères de Hugues de Mars à propos de la grange dont il leur avait fait don, ce que ses frères contestèrent après sa mort<sup>120</sup>. Sa deuxième intervention, le don d'un muid de sel de ses salines de Guérande<sup>121</sup>, n'est connue que par la confirmation de son successeur et neveu Robert. Ce dernier est plus présent à travers la confirmation de six dons<sup>122</sup>. Parmi ceux-ci, il reconferme le don primitif des seigneurs de Moisdon. Les troubles causés par la prise de pouvoir des Plantagenêts expliquent peut-être cette volonté du couvent de refaire confirmer leurs possessions. Robert est présent, accompagné de Guihénneuc, évêque de Vannes, lors de la dédicace de l'église abbatiale en 1183. À cette occasion, ils sont témoins d'un don de Bonabès de Rougé<sup>123</sup>. Maurice successeur de Bernard ne fait que trois confirmations et est témoin d'un seul acte<sup>124</sup>. Étienne de Fougères, évêque de Rennes, rachète vers 1175-1177 à l'abbaye le domaine de Charan et du Vieux-Martigné en Chanteloup dans le diocèse de Rennes, tentative avortée de la création d'un domaine ou d'une abbaye-fille par Melleray<sup>125</sup>. Les autres rapports entre l'abbaye et la hiérarchie ecclésiastique

se limitent quasi exclusivement aux évêques de Nantes. En 1206 Geoffroy, avec le consentement de son chapitre de Nantes, cède aux moines la dîme qui lui reste sur leurs salines de Guérande données quelques années auparavant par un de ses prédécesseurs<sup>126</sup>. À la fin du siècle, Guillaume de Vern et Durand obtiennent des accords entre l'abbaye et des prêtres de paroisses environnantes pour des contentieux à propos des dîmes de ces paroisses, ainsi qu'un accord avec le seigneur de Châteaubriant et ses hommes à propos de possessions contestées mais dont la teneur est inconnue<sup>127</sup>. Les autres interventions des évêques de Nantes dans la vie de l'abbaye se résument tout au long du XIII<sup>e</sup> siècle à de nombreuses confirmations de dons faits précédemment aux moines qui s'assurent ainsi leurs valeurs pérennes auprès des donateurs ou de leurs descendants, parfois oublieux de leurs promesses. Lors du passage à l'abbaye en 1253 de Pierre de Lamballe, archevêque de Tours, Melleray en profite pour faire confirmer un don de Geoffroy V de Châteaubriant fait trois ans auparavant. Enfin, tout en haut de l'échelle ecclésiastique, le pape Eugène III, lui-même cistercien, s'empresse, en 1147, à la demande des moines, de mettre Melleray sous la protection du Saint-Siège et d'assurer le monastère de la pleine possession de ses biens présents et à venir. Au XIII<sup>e</sup> siècle, en une seule occasion, et encore de façon indirecte, la papauté intervient par l'intermédiaire de la curie de Vannes pour régler un conflit entre l'abbaye de Melleray et un chevalier et ses vassaux pour un droit d'usage dans la forêt d'Abbaretz<sup>128</sup>.

#### LES DOMAINES ÉLOIGNÉS

■ Si Melleray n'a pas pu ou n'a pas voulu essayer, si au XII<sup>e</sup> siècle la tentative de création d'un domaine à Charan en Chanteloup, en Rennais, avorte, elle peut au XIII<sup>e</sup> siècle créer deux domaines d'importance, Quiheix en Nort-sur-Erdre et la maison de l'abbaye au bourg du Theil-de-Bretagne.

#### LE DOMAINE DE QUIHEIX

1220 marque le début de ce qui deviendra un immense domaine. Guillaume de Nort vend à l'abbaye ses marais de l'Erdre et sa part des eaux vives de la rivière pour 15 deniers<sup>129</sup>, ce qui indique que le couvent cherche un lieu pour son approvisionnement en poissons. En 1228 Hugues de Nort augmente la vente de Guillaume de ses marais, par un don de ses écluses, ses pêcheries et sa part des eaux vives de l'Erdre<sup>130</sup>. Guillaume et Hugues ne se gardent que les fiefs de leurs vassaux. En 1248 Alain de La Forêt cède à Melleray ses marais de Quiheix mais en exclut ses hommes

de la Coquère entre Quiheix et La Poupinière<sup>131</sup>. La même année il augmente son don de marais à La Poupinière au nord de Quiheix assurant aux moines un large débouché sur l'Erdre. Une quinzaine d'années plus tard, Brient Le Bœuf, seigneur d'Issé, donne à l'abbaye sa grange de Quiheix avec les droits y afférant<sup>132</sup> (sauf son droit de guerre). Enfin en 1287 Alain du Moulin vend aux moines des bois et des marais entre les eaux vives et les eaux mortes de l'Erdre<sup>133</sup>. Ainsi, en soixante-dix ans, l'abbaye de Melleray s'est constitué un immense domaine près de l'Erdre en Nort. Si sa situation géographique doit assurer à l'abbaye sa nourriture en poissons et/ou en gibier d'eau, ce domaine permet aussi le stockage des dîmes et l'expédition des récoltes vers Nantes, assurant sans doute de substantiels revenus à l'abbaye. La teneur des biens donnés ou vendus pour la création de ce domaine est inconnu mais, le long de l'Erdre, le domaine s'étend de Quiheix à La Poupinière soit sur environ deux kilomètres. Une partie des terres données se situe dans les marais de l'Erdre, vaste zone marécageuse d'environ dix kilomètres carrés, des deux côtés de la rivière, en Nort-sur-Erdre et en Les Touches. Enfin les textes précisent que les donations comprennent les eaux mortes. Ces lieux peuvent être situés au sud des bâtiments grâce à un cours d'eau encore appelé aujourd'hui le ruisseau de Mortève qui s'étale en marais avant de rejoindre l'Erdre.

#### LE DOMAINE DU THEIL

Les moines de Melleray créent à partir de 1243 un autre domaine dans le bourg du Theil. Cette année-là, Bonabès II de Rougé fait don à l'abbaye d'un lieu sans doute vacant ayant appartenu à un certain Rivallon Pellé. Deux ans plus tard, il en ajoute un autre également sis au bourg et abandonne tous ses droits sur l'un et l'autre. Entre-temps Mathieu du Teil<sup>134</sup> en cède un troisième jouxtant le dernier offert par Bonabès II. Rien de plus sur ce domaine n'est

connu, si ce n'est qu'il s'est appelé la maison de l'abbaye, puis au fil du temps la maison de la Bouie<sup>135</sup>, et que sa création laisse supposer que l'abbaye possède des droits sur des terres proches.

#### CONVENTIONS ÉDITORIALES

■ L'édition des actes suit les normes recommandées par l'École des chartes. Chaque acte est doté d'un numéro d'ordre. Il est suivi par ses dates de temps et de lieu, connues ou déduites. Vient ensuite l'analyse de l'acte.

Dans le tableau de la tradition, la lettre *A* indique l'original, conservé ou aujourd'hui perdu. Les lettres *B*, *C*, *D*, etc. donnent les références des copies manuscrites de l'original, si possible par ordre chronologique. Les minuscules italiques *a*, *b*, *c*, etc. indiquent, quant à elles, les publications imprimées des actes. Enfin la mention **INDIQUÉ** signale la référence de l'acte dans un ouvrage manuscrit ou imprimé.

Il est parfois apparu nécessaire, avant l'édition, d'ajouter un commentaire explicatif afin de faciliter la compréhension des actes pour le lecteur.

L'édition proprement dite de l'acte est précédée de la ou les sources utilisées. Elle est en caractères romains, quelle que soit sa langue. Les mots ou lettres restitués de mots tronqués, par déduction ou par une copie plus complète, sont mis entre crochets carrés. Les mots dans une autre langue que celle de l'acte sont écrits en italiques. Les manques impossibles à combler sont signalés par des points de suspension entre crochets carrés. L'édition d'un acte se termine par sa traduction en français où les mots reconstitués sont aussi entre crochets carrés.

Dans la traduction un compromis entre une traduction littérale, qui pourrait poser des problèmes de compréhension au lecteur, et une traduction trop « moderne », qui pourrait dénaturer le sens et l'esprit des actes en latin, a été tenté.

## Notes

1. Le Theil-de-Bretagne, commune, arr. Fougères-Vitré, dép. Ille-et-Vilaine.
2. Nort-sur-Erdre, commune, arr. Châteaubriant-Ancenis, dép. Loire-Atlantique.
3. ADLA, 1 Q 279 et 1 Q 291.
4. Candé, commune, arr. Segré, dép. Maine-et-Loire.
5. Abbaye de Buzay, Commune Rouans, arr. Nantes, dép. Loire-Atlantique. La charte-partie issue de Buzay est cotée ADLA H 61.
6. MORICE P.-Hyacinthe, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de la Bretagne*, Paris, Ch. Osmont, 1742, t. 1, Planche 4, sceau n° XXVIII.
7. Voir actes 68 et 158.
8. Voir acte 158.
9. Voir acte 68.
10. Aujourd'hui BnF, fr. 22319.
11. Pages 197 à 215.
12. Voir actes 55, 57, 108 et 157.
13. Voir actes 1, 4 et 146.
14. Voir commentaire des actes 27 et 140.
15. Voir actes 156, 160 et 162.
16. Voir actes 69, 84, 140, 164, 166, 167 et 170.
17. Voir actes 33, 46, 50, 66, 71, 72, 73, 88, 90, 101, 102, 104, 122, 124, 125, 126, 127, 134, 138, 144, 161, 165 et 168.
18. GRÉLOIS Alexis, « Au-delà des catalogues : pour une étude à frais nouveau de l'expansion cistercienne dans la France de l'Ouest », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 120-3, 2013, p. 154-169.
19. JONGELINCX Gaspar, *Notitia abbatiarum ordinis cisterciensis per orbem universum libros x complexa...*, Cologne, J. Henning, 1640, p. 77.
20. DE VISCH Charles, *Bibliotheca scriptorum sacri ordinis Cisterciensis elogiis plurimorum maxima illustrium adornata...*, Douai, Jean Serrurier, 1649, p. 366.
21. JANAUSCHEK Leopold, *Originum Cisterciensium*, vol. I, Vienne, Hoelder, 1877 [réimpr. anastatique, Ridgewood, The Gregg Press, 1964], p. 85.
22. Voir acte 3.
23. SHARPE E., *Instituta generalis capituli, Cap. XII...*, Appendix VII.
24. Voir GRÉLOIS A., « Au-delà des catalogues... », art. cité, p. 154-169.
25. BRUNTERC'H J.-P., « Le diocèse de Nantes entre 936 et 1049 », Rennes, *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, 1984, p. 63-64; BRAND'HONNEUR Michel, *Manoirs et châteaux dans le comté de Rennes (XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles)*, Rennes, PUR, 2001, p. 96, 180-181; TONNERRE Noël-Yves, *Naissance de la Bretagne*, Angers, Presses universitaires d'Angers, 1994, p. 295, 332-333; DUFIEF André, *Les Cisterciens en Bretagne XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles*, Rennes, PUR, 1997, p. 87.
26. ADLA, H 112.
27. Michel Brand'Honneur donne Guitheneuc comme ancêtre des familles Le Bœuf et Coësmes in *Manoirs et châteaux...*, p. 271 et 272 (tableaux 9 et 11) malheureusement sans sources.
28. BnF, fr. 22331, fol. 235.
29. FAUROUX Marie, *Recueil des actes des ducs de Normandie*, complété d'un index rerum par Lucien Musset, Caen, Société des antiquaires de Normandie, 1961, (*Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie*, 36 : 4<sup>e</sup> série, vol. 6), actes n° 165, 204 et 204 bis.
30. Mainon Brito détient dans le Buckinghamshire en tant que Lord : Chalfont St-Giles, Ellesborough, Padbury, Stoke Hammond, Wolverton, et dans le Northamptonshire Wicken, Maidwell, Draughton et Thenford ainsi que Lutterworth dans le Leicestershire, en tant que *tenant-in-chief* : Aston Sandford, Chalfont St-Giles, Drayton Beauchamp, Ellesborough, Helsthorpe, Lamport, Loughton, Padbury, Stoke Hammond, Thornborough, Wolverton. Tous ces fiefs formaient la baronnie de Wolverton.
31. Sur cette famille voir « Parish : Wolverton », in *A History of the County of Buckingham: Volume 4*, éd. William Page, Londres 1927, p. 505-509 ainsi que JONES Michael, « Familles bretonnes en Angleterre après la conquête normande », *Mémoire de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. 58, 1981, p. 85 et KEATS-ROHAN Katherine, « La rivalité bretonne et l'état anglo-normand », 1066-1152, *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. 68, 1991, p. 54-55.
32. MORICE P.-H., *op. cit.*, t. 1, col. 417-419.
33. GUILLOTTEL Hubert, *Actes des ducs de Bretagne (944-1148)*, édité par Philippe Charon, Philippe Guigon, Cyprien Henry, Michael Jones, Katharine Keats-Rohan et Jean-Claude Meuret, Rennes, PUR/SHAB, 2014, acte n° 66 (*Sources médiévales d'histoire de Bretagne*, 3).
34. BnF, fr. 22331, fol. 235.
35. L'ESPERONNIÈRE René de, *Histoire de la baronnie de Candé*, Angers, Lachèse, 1894, p. 23, traduction partielle d'après le *cartulaire de Saint Nicolas d'Angers*.
36. GUILLOTTEL H., *Actes des ducs...*, *op. cit.*, acte 109.
37. ...*Hi proceres Nannetenses : Alanus de Maidon...*
38. Le prénom Clarembaud est d'origine angevine. Un seul Clarembaud a été trouvé pour cette époque, le seigneur de Rochefort (sur Loire). Or la sœur de celui-ci, Têceline, était mariée au seigneur de Craon ce qui nous rapproche de notre secteur. Nous pouvons sans trop de risque penser que la naissance de Clarembaud de Moisson a eu lieu après le mariage d'Alain de Bretagne avec Ermengarde d'Anjou qui provoqua un rapprochement des deux comtés de Nantes et d'Anjou et de leurs aristocraties. Ceci nous incite à émettre l'hypothèse que Alain (I<sup>er</sup>) de Moisson avait épousé une Rochefort, sœur ou fille de Clarembaud d'autant que son témoignage lors du don de Rainaud Merlat en Segréen vers 1096 confirme qu'il avait bien des relations avec l'Anjou. Sur ces points voir MÉNAGE, *Histoire de Sablé*, Paris, Le Petit, 1683, et HALPHEN Louis, *Le comté d'Anjou au XI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Picard, 1906, PORT Célestin, *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire et de l'ancienne province d'Anjou*, 3 vol., Paris/Angers, J.-B. Dumoulin/Lachèse et Dolbeau, 1874-1880, t. 3, p. 471.
39. Voir acte 1.
40. AD 49, H 3757. Acte publié par TONNERRE Noël-Yves, *Les débuts de la seigneurie d'Ancenis*, Nantes, BSAHN, t. 123, 1987, p. 63-65.

41. GUILLOTIN DE CORSON Amadée, *L'abbaye de Melleray avant la révolution*, Saint-Brieuc, R. Hudomme, 1895 (rééd. Histoire du pays de la Mée, Derval, L'orée du bois, 1998), p. 81.
42. GODEFROY Frédéric, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, F. Vieweg, 1881-1902, vol. 8, p. 325.
43. DÉBAX Hélène, *La seigneurie collective, pairs, pariers, partage, les coseigneurs du XI<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle*, Rennes, PUR, 2012, p. 21.
44. Ceci remet en cause l'idée couramment admise que les Moisdon seraient des vassaux des Châteaubriant au XII<sup>e</sup> siècle. Ceci ne sera vrai qu'à partir du moment où les Châteaubriant prendront possession de la seigneurie de Vioreau, soit vers l'extrême fin du siècle mais la seigneurie de Moisdon restera dans le comté de Nantes. Sur ce point voir BRUNTERC'H J.-P., « Le diocèse de Nantes... », art. cité, p. 63-64; BRAND'HONNEUR Michel, *Manoirs et châteaux dans le comté de Rennes (XI<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles)*, Rennes, PUR, 2001, p. 96, 180-181, etc. Seul Noël-Yves TONNERRE, *Naissance...*, op. cit., p. 300 n. 2 ne place pas les Moisdon dans la vassalité des Châteaubriant à cette époque.
45. Voir GUILLOTIN DE CORSON A., op. cit., p. 5 n. 2.
46. « Le chemin par lequel l'on va de la ville de Melleray à Candé », AD 44, B 790, 17 février 1495 (n. st.).
47. La Meilleraye-de-Bretagne ne deviendra paroisse qu'en 1767.
48. Soit aujourd'hui dans la commune de Riaillé, arr. Châteaubriant-Ancenis, dép. Loire-Atlantique.
49. DUFIEF A., op. cit., p. 110.
50. ADLA, B 1910.
51. L'existence de ces deux dernières forêts aujourd'hui disparues est attestée dans les actes 1, 21 et 33.
52. Ce grand chemin pourrait être, en direction de Candé et de l'Anjou, un chemin saunier.
53. BIZEUL M., *Des voies romaines sortant de Blain*, Nantes, Impr. Mellinet, 1845, p. 108 sq.
54. Les Ancenis seront parmi les premiers et les plus généreux des donateurs de Melleray à ses débuts.
55. Voir actes 8 et 10.
56. Jusqu'à la filière de Daillet. Sur le cadastre de 1839 les parcelles A 4, 5, 6, 18, 19 sont encore appelées *les communs de Daillet* et les parcelles B 15, 16, 65, 67, 69 *La claie d'aillet*.
57. Voir actes 5, 6 et 9.
58. Voir acte 3.
59. ADLA H 76.
60. MEURET Jean-Claude, « Le grès roussard au nord du Nantais dans son contexte régional : matériau privilégié et marqueur chronologique dans les édifices médiévaux? », *Bulletin de la Société d'archéologie et d'histoire de Nantes et de Loire-Atlantique*, t. 143, 2008, p. 97-160.
61. Voir acte 19.
62. Chanteloup, commune, arr. Redon, dép. Ille-et-Vilaine.
63. Voir acte 17.
64. Voir note 54.
65. Voir actes 42, 66, 88, 126, 127, 144 et 161.
66. Voir actes 66, 88, 126, 127, 144 et 161.
67. Voir acte 117. Cette maison est appelée « maison de l'abbaye » qui est devenue avec le temps « maison de la bouie ».
68. Renaud de Beaumont est possessionné en Issé et donc sans doute vassal des Le Bœuf.
69. Robert de Landavran pourrait être le second fils d'André II de Vitré et d'Eustachie de Retz. Voir BERTRAND DE BROUSSILLON Arthur, *La maison de Laval 1020-1605 : étude historique, accompagnée du cartulaire de Laval et de Vitré*, 5 vol., Paris, Picard et fils, 1895-1903, t. 1, p. 291 n. 2 et p. 296.
70. Voir actes 6 et 32.
71. Voir actes 19, 32 et 45.
72. Voir acte 5.
73. Voir acte 7.
74. Voir actes 1, 2, 6, 16, 24, 29 et 32.
75. Voir actes 5, 8, 9, 13 et 29.
76. ADLA, B 1508, fol. 87 v<sup>o</sup> (1678), terrier de Guérande : cette cote indique, sans plus, que la duchesse Constance avait donné à l'abbaye 140 œillets des salines de Guérande.
77. Voir acte 65.
78. Voir actes 70, 133, 146 et 160.
79. Voir actes 75 et 108.
80. Voir actes 35, 71, 80, 86, 91 et 106.
81. Voir acte 46.
82. Voir acte 1.
83. Voir acte 9.
84. Voir actes 28 et 34.
85. Voir acte 31.
86. Voir actes 7, 32 et 34.
87. Ce sera le cas pour cette partie du Nantais jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle avant la mise en culture des landes sous l'impulsion de Rieffel et son école d'agriculture de Nozay et des moines de Melleray revenus de leur exil d'Angleterre.
88. Voir actes 56, 82, 94, 100, 112, 146 et 157.
89. Voir acte 125.
90. Voir acte 146.
91. Voir actes 66, 88, 126, 127, 144 et 161.
92. Voir actes 154.
93. Voir actes 51, 59 et 133.
94. Voir actes 62 et 68.
95. Voir actes 72, 98, 102, 111, 125, 134, 142 et 158.
96. Voir actes 62, 68, 102, 120 et 146.
97. Voir actes 62 et 68.
98. Voir actes 109, 130, et 146.
99. Voir acte 146.
100. Chanteloup, commune, arr. Redon, dép. Ille-et-Vilaine. Voir acte 17.
101. DAVY Louis, « Étude des scories de forges anciennes de l'Anjou, de la Bretagne et de la Mayenne pour servir à l'histoire de la métallurgie », *Bulletin de la Société de l'industrie minérale*, t. 3, 1913, p. 448-451.
102. TONNERRE N.-Y., *Naissance...*, op. cit., p. 373-374.
103. Au moins quatorze : trois moulins à Saint-Mars-La-Jaille, le moulin de Vault à Nort et plusieurs autres à Nantes, tous sur l'Erdre; trois moulins sur la Chère (Châteaubriant et Derval); un à Issé et plusieurs à Pouancé; enfin l'abbaye semble avoir son propre moulin sur le ruisseau du Pas-Chevreuil (voir actes 9, 13, 37, 65, 72, 107, 111, 146 et 151).
104. Voir actes 6 et 32.
105. Voir actes 19, 32 et 45.
106. Voir acte 5.
107. Voir acte 51.

108. Soit une mémoire sur six générations.  
 109. Voir actes 117 et 124.  
 110. Voir acte 65.  
 111. Voir acte 154.  
 112. Voir acte 132.  
 113. Sauf une fois avec Saint-Gildas-des-Bois, voir ci-dessous.  
 114. Voir actes 5, 6 et 8.  
 115. Voir actes 7 et 18.  
 116. BnF, fr 22319, p. 214; voir annexe 2.  
 117. Voir annexe 2.  
 118. Voir acte 1.  
 119. L'acte 1 n'est donc sans doute qu'une notice relatant *a posteriori* la donation primitive.  
 120. Voir acte 9.  
 121. Voir acte 23. Don important puisque, à cette époque, seul le sel permet une conservation des viandes de bétail, gibier et poisson.
122. Voir actes 15, 20, 23, 24, 25 et 26.  
 123. Voir acte 19.  
 124. Voir actes 29, 33, 34 et 36.  
 125. Voir acte 17.  
 126. Voir acte 52.  
 127. Voir actes 152, 153, 155, 162 et 167.  
 128. Voir acte 100.  
 129. Voir acte 66.  
 130. Voir acte 88.  
 131. Voir acte 126.  
 132. Voir acte 144.  
 133. Voir acte 161.  
 134. Mathieu du Theil est sans doute le fils de Geoffroy du Theil fils de Bonabès I<sup>er</sup> de Rougé.  
 135. BANÉAT Paul, *Le département d'Ille-et-Vilaine. Histoire. Archéologie. Monuments*, 4 vol., Rennes, Libr. moderne J. Larcher, 1927-1929, t. 4, p. 213.